



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.448

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Face n°14 rue de Laurenzane

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la « SAS DE MELO PISCINES », 33127 SAINT JEAN D'ILLAC qui souhaite, dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au n°14 rue de Laurenzane, stationner une benne et 1 camion de chantier, au droit de cette habitation à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 22 au 26 janvier 2024, la SAS DE MELO PISCINES est autorisée à stationner une benne et un camion de chantier, face au n°14 rue de Laurenzane (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La benne et le camion de chantier seront stationnés sur les emplacements de stationnement face au n°14,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la SAS DE MELO PISCINES,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 décembre 2023



P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA